

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada

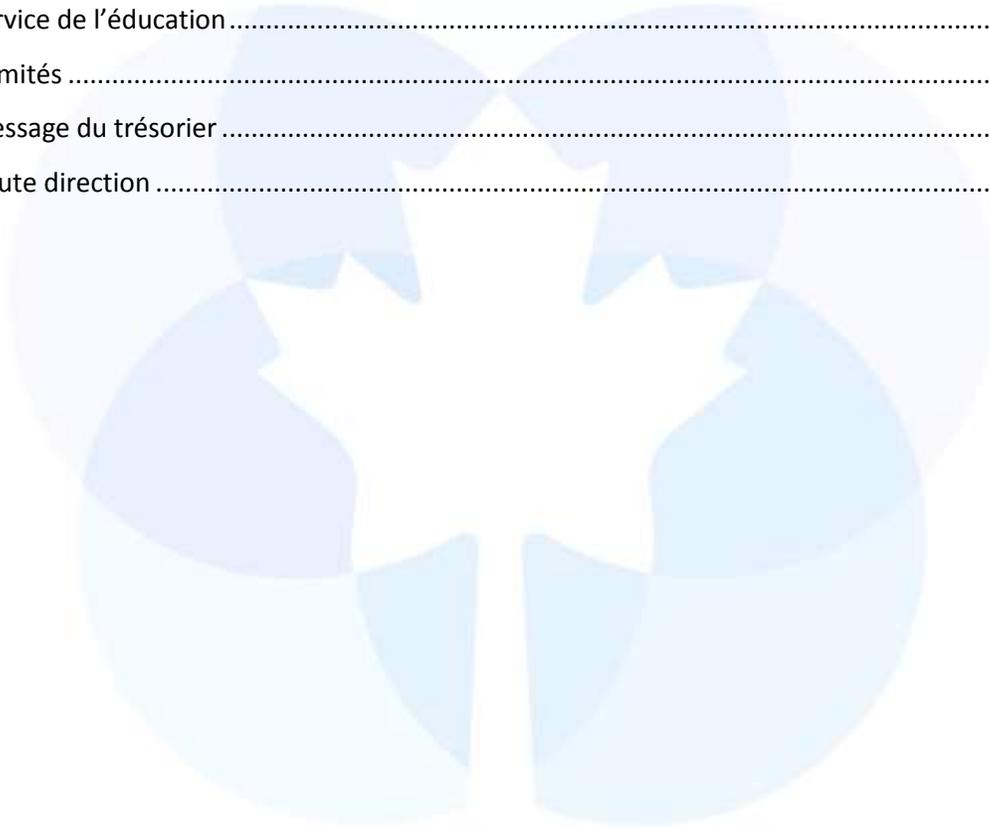
Rapport annuel – 30 juin 2011



Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada Rapport annuel – 30 juin 2011

Table des matières

1. Mandat.....	3
2. Message du président du conseil d'administration.....	4
3. Message du président directeur-général.....	7
4. Données sur l'effectif de membres.....	9
5. Service de l'éducation.....	12
6. Comités.....	13
7. Message du trésorier.....	18
8. Haute direction.....	19



1. Mandat

Le 28 juin 2011, le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, l'honorable Jason Kenney, a annoncé que le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC/le Conseil) serait désormais l'organisme de réglementation pour les consultants en immigration autorisés à offrir des services canadiens d'immigration moyennant des honoraires. Le changement est entré en vigueur le 30 juin 2011.

Le mandat du CRCIC est de protéger le public et les clients en réglementant les consultants en immigration d'une manière efficace et équitable.



2. Message du président du conseil d'administration

Aux consultants réglementés en immigration canadienne,

J'ai le privilège de contribuer, au nom du conseil d'administration du CRCIC, au présent rapport annuel qui est publié alors que notre profession connaît une période de transformation des plus stimulantes. L'annonce faite par l'honorable Jason Kenney, ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, le 28 juin 2011, selon laquelle le CRCIC est le nouvel organisme de réglementation des consultants en immigration, constitue à la fois une importante responsabilité et une source immense de possibilités.

Le principal objectif du gouvernement en présentant le projet de loi C-35 était la protection du public. Cet objectif a pris la forme d'un éclaircissement des règles déterminant quelles sont les personnes qui peuvent fournir des services d'immigration. Une mesure de répression contre les faux consultants était une étape nécessaire pour défendre le droit des clients à des services de consultation en immigration de qualité.

En outre, l'importance qu'accorde le gouvernement à la sécurité des clients a pris la forme d'un processus de soumissions visant à choisir un organisme de réglementation capable d'atteindre certains objectifs essentiels :

- Appliquer de façon stricte des normes de conduite et de pratiques rigoureuses;
- Mener la lutte contre les faux consultants;
- Promouvoir le recours aux services de personnes autorisées à pratiquer;
- Accroître la confiance à l'égard du système d'immigration.

En nommant le CRCIC comme organisme de réglementation, le gouvernement nous a donné le mandat clair de réglementer la profession d'une manière efficace et équitable tout en nous efforçant d'atteindre ces objectifs.

La désignation de consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) par le CRCIC est une étape majeure dans la lutte contre les faux consultants. Ainsi, nous nous assurons que les consultants sont formés adéquatement, qu'ils respectent les exigences habituelles en matière de présentation de rapports et qu'ils suivent une formation en pratique professionnelle afin de rehausser progressivement les normes de la profession. La désignation est la concrétisation de la confiance du public à l'égard de la profession. Continuer de mériter cette confiance est une obligation sacrée et, avec le temps, nous pourrons constater l'impact positif de nos efforts. La lutte contre les faux consultants sera gagnée.

Les premières étapes requises pour respecter notre responsabilité sur le plan de la protection du public ont été suivies rapidement et efficacement :

- Les règlements administratifs ont été finalisés.
- Un conseil d'administration intérimaire a été choisi pour diriger jusqu'à la première assemblée générale du Conseil.
- Onze comités ont été mis sur pied afin de guider les activités du Conseil.
- La responsabilité organisationnelle concernant la protection des clients a été assumée à la date à laquelle le ministre annonçait que le CRCIC devenait l'organisme de réglementation désigné.

Ces premières étapes constituent les fondements du processus selon lequel le Conseil devient un organisme de réglementation qui travaille avec les consultants, les clients, les partenaires et les membres du public pour conduire la profession vers une nouvelle ère d'intégrité et de crédibilité accrue. Notre structure est fondée sur les principes de bonne gouvernance. Des mesures continuent d'être mises en place pour faire en sorte que la profession soit autonome :

- Des règles et des procédures pour les questions qui concernent le conseil d'administration et ses comités sont incluses dans les règlements administratifs.
- Des mesures ont été mises en œuvre pour assurer l'intégrité des membres du conseil d'administration (y compris la transparence des dépenses et des honoraires, par exemple).
- Les employés sont embauchés au mérite, et aucun conflit d'intérêts n'est toléré.
- La transparence de la gestion financière est continue, avec une supervision appropriée du conseil d'administration.

Le Conseil adopte une façon de faire positive en agissant avec responsabilité et transparence. Les membres doivent pouvoir avoir accès aux renseignements concernant la composition du conseil d'administration et ses activités, de façon à s'assurer que ce dernier travaille, et continuera à travailler, au mieux des intérêts des membres, du public et de la profession.

En outre, il nous tarde de voir les membres élire un conseil d'administration représentatif sur le plan régional; le conseil d'administration sera composé de quinze administrateurs, y compris trois administrateurs qui représenteront les intérêts du public. Cette élection aura lieu à notre première assemblée des membres, avant le 31 mars 2012.

D'ici là, le groupe actuel des administrateurs continue de jeter les bases organisationnelles, de sorte que nos membres en constante progression soient réglementés de façon éthique et que les clients de services d'immigration prennent conscience de la valeur des CRIC avec lesquels ils font affaire.

Au nom du conseil d'administration, je remercie les membres d'appuyer nos efforts visant à améliorer notre profession. Nous vivons une période des plus stimulantes. Nous sommes sur la bonne voie, et demeurons remplis d'optimisme!

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Le président du conseil d'administration,

Merv Hillier, M.B.A., FCMA, C. Dir., CMC



3. Message du président-directeur général

À mes confrères CRIC,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport annuel du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada. Nous avons accompli beaucoup au cours de la dernière année, et l'avenir de la profession semble des plus prometteurs.

En mai 2011, j'ai eu le plaisir et le privilège de voyager à travers le Canada afin de présider une série de séances de discussion ouverte pour expliquer le rôle du CRCIC en tant que nouvel organisme de réglementation, et pour en savoir plus au sujet des besoins de nos membres. En rencontrant les consultants en immigration, les clients et les partenaires, j'ai entendu de nombreux points de vue sur le rôle du CRCIC, ce qu'il doit accomplir et les défis que doivent relever ses membres.

On m'a également rappelé à quel point nous sommes privilégiés de vivre dans ce merveilleux pays, de même que le rôle important que jouent les consultants en immigration lorsqu'il s'agit d'aider les gens à trouver leur voie au Canada et à se bâtir une vie ici, pour eux et pour leurs familles. Plus particulièrement, j'ai entendu lors de ces discussions de nombreux appels pour que ces personnes soient protégées des faux consultants.

Le CRCIC s'efforce d'aider ses membres à prospérer et à mettre en place une profession plus solide que jamais. Dans toutes mes rencontres avec des membres et des partenaires, on m'a rappelé l'importance d'agir de façon responsable et transparente. Gardant ces exigences à l'esprit, le CRCIC a établi un ensemble de propositions d'actions qui permettront de s'assurer que notre organisme est accessible et responsable. À titre de président-directeur général, j'ai travaillé au nom des membres à atteindre ces objectifs, notamment :

- Diminuer les frais d'adhésion pour encourager l'inscription et le respect des normes.
- Ouvrir de nouveaux bureaux à l'échelle du pays pour mieux appuyer nos membres.
- Augmenter le nombre d'établissements reconnus offrant le programme d'études de consultant en immigration pour favoriser l'accroissement des membres de notre profession.
- Créer un service d'assistance téléphonique de même qu'une adresse de courriel spéciale à l'intention des députés et de leur personnel, pour qu'ils puissent communiquer avec nous au sujet des questions d'immigration qu'ils reçoivent de leurs électeurs.
- Rejoindre les partenaires pour échanger de l'information et favoriser de meilleures relations de travail.

- Créer un processus de plaintes et de mesures disciplinaires juste et transparent.
- Lutter contre les faux consultants afin de protéger les clients et la réputation des consultants légitimes.

Le processus de mise en œuvre de nos stratégies se déroule en continu. En outre, l'une de nos premières étapes est la supervision de l'incorporation au CRCIC, en raison de droits acquis, de tous les membres de l'ancien organisme de réglementation avant le 28 octobre 2011. Ce processus représente un défi logistique majeur pour nous, mais nous sommes prêts à le relever.

Nous avons également pris l'engagement d'avoir les normes professionnelles les plus élevées qui soient et de faire respecter un Code d'éthique professionnelle strict, ce qui nous aidera à rehausser la crédibilité de notre profession.

Il me tarde de travailler avec tous nos partenaires et avec le public pour continuer à bâtir un organisme de réglementation solide pour les consultants canadiens en immigration, et je vous invite à communiquer avec nous pour nous donner votre opinion sur nos bons coups et sur ce que nous pouvons améliorer. Le CRCIC est là afin de protéger le public et d'assurer la responsabilisation et la durabilité de notre profession pour les années à venir.

Une profession solide et crédible prend forme de jour en jour. Notre avenir s'annonce des plus prometteurs!

Veillez agréer mes sincères salutations,

Le président-directeur général,

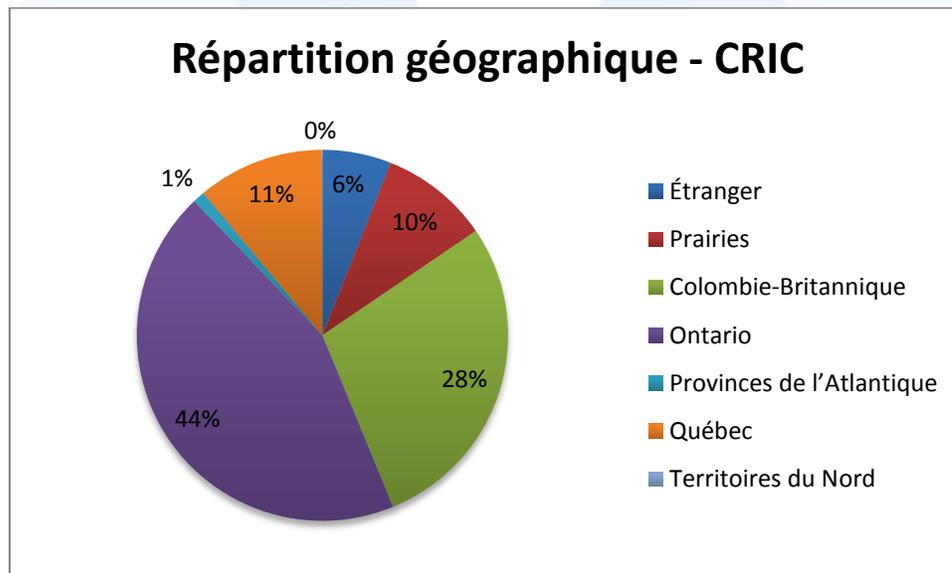
Phil Mooney, CRIC

4. Données sur l'effectif de membres

Lorsque le CRCIC a été désigné comme organisme de réglementation pour les consultants en immigration, une période de transition de 120 jours a été accordée à ceux qui étaient membres de l'ancien organisme de réglementation (Société canadienne de consultants en immigration – SCCI) pour se joindre au CRCIC. Une fois la période de 120 jours écoulée (le 28 octobre 2011), toute personne qui était membre de la SCCI mais qui n'est pas devenue membre du CRCIC en remplissant les cinq conditions établies pour devenir CRIC doit compléter le processus normal pour s'y joindre, notamment en suivant de nouveau un cours de consultant en immigration et en réussissant l'examen des normes professionnelles.

Au 30 juin 2011, on comptait 1930 membres transitoires au CRCIC.

On retrouve des membres du CRCIC à l'échelle du Canada et dans de nombreux pays étrangers. Voici un graphique qui illustre la répartition géographique des CRIC.



Le CRCIC travaille actuellement à développer l'examen des normes professionnelles de même que le calendrier des examens. Il compte offrir six séances d'examen chaque année dans de multiples endroits à l'échelle du Canada. Si un étudiant ne vit pas au Canada, le Bureau du registraire peut planifier la présence d'un surveillant sur place pour superviser la séance d'examen. Si l'étudiant réussit l'examen et remplit les quatre autres conditions, il peut présenter une demande pour devenir CRIC.

Cinq (5) conditions doivent être remplies pour devenir un CRIC :

1. *Connaissance approfondie du droit canadien de l'immigration et du droit des réfugiés*
 - a. Le candidat doit suivre et réussir une formation approfondie d'au moins 180 heures de classe, ou son équivalent dans le cas d'une formation en ligne, dans un établissement postsecondaire reconnu selon une norme établie par le comité des adhésions. Il doit avoir complété le cours dans les trois dernières années.
2. *Examen des normes professionnelles*
 - a. Le candidat doit ensuite réussir un examen rigoureux sur la loi de l'immigration et la pratique professionnelle.
3. *Bonne conduite*
 - a. Le candidat doit produire des certificats de police émis par ses pays de résidence, selon des exigences établies par le comité des adhésions.
 - b. Il doit également faire une déclaration assermentée portant sur ce qui suit :
 - Pays de résidence, certificats de police et casier judiciaire
 - Faillite
 - Suspension ou expulsion d'un autre organisme de réglementation
 - Pratique rémunérée non autorisée du droit de l'immigration, en contravention à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Dans certains cas, une entrevue sera accordée à ceux qui ont violé la LIPR afin d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.
4. *Compétences linguistiques en anglais et en français*
 - a. Le candidat doit soumettre les résultats d'un test de langue reconnu afin de démontrer ses compétences linguistiques en français ou en anglais.

Voici les tests reconnus, avec les notes nécessaires :

Anglais :

- IELTS-A : 6,5 pour la rédaction, expression orale, compréhension orale et compréhension écrite
- MELAB : 83 globalement, 3 pour l'expression orale et 79 pour la compréhension orale, la compréhension écrite et la rédaction
- CanTEST : 4,5 pour l'expression orale et 4 pour la compréhension orale, la compréhension écrite et la rédaction
- CELPIP-A : 4H pour chaque compétence
- CAEL : résultat global de 60

Français :

- TEF : 600 et 300 pour l'épreuve facultative d'expression orale
- SEL : 67 % pour la compréhension écrite et l'expression écrite, B- pour la rédaction, l'expression orale et la compréhension orale

Les résultats obtenus aux tests linguistiques sont valables pour une période de deux ans.

5. *Statut de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien inscrit*
 - a. Le candidat doit produire une preuve de citoyenneté, de résidence permanente canadienne ou de statut d'Indien.



5. Service de l'éducation

Au cours des prochains mois, un Service de l'éducation sera mis sur pied pour superviser le développement des cours de pratique professionnelle du CRCIC, avec les outils et les exigences qui s'y rattachent. Une fois ce service en place, tous les CRIC devront assister à ces cours en personne, dans un des centres de formation du CRCIC, ou à distance, par l'entremise de la diffusion en mode continu. Une fois le cours terminé, les CRIC devront respecter les règles et règlements décrits dans le cours.

Le CRCIC développera également des normes d'agrément pour les établissements d'enseignement, de sorte qu'un plus grand nombre d'étudiants puissent suivre le programme de consultant en immigration. À l'heure actuelle, les établissements suivants offrent des programmes d'études reconnus de consultant en immigration :

Ashton College – Vancouver (Colombie-Britannique)
Bow Valley College – Calgary (Alberta)
Cégep de Saint-Laurent – Montréal (Québec)
SCCI e-Académie – Moncton (Nouveau-Brunswick)
Humber College – Toronto (Ontario)
Collège LaSalle – Montréal (Québec)
Seneca College – Toronto (Ontario)
Collège Vanier – Montréal (Québec)
Université de la Colombie-Britannique – Vancouver (Colombie-Britannique)

Nous prévoyons travailler avec d'autres établissements d'enseignement afin d'allonger notre liste d'écoles qui offrent le programme d'études de consultant en immigration.

6. Comités

Le CRCIC compte onze comités. Les présidents et les vice-présidents de tous les comités sont des administrateurs du CRCIC. Les comités sont composés de CRIC bénévoles qui sont membres en règle du CRCIC et qui ont démontré un intérêt particulier à l'égard des questions abordées par ces comités. Au début de chaque réunion, le président du comité rappelle à ses membres le caractère confidentiel de leurs travaux et leur demande si certains se trouvent en conflit d'intérêts par rapport au sujet abordé. Le cas échéant, le membre du comité doit se retirer des discussions.

Voici les détails concernant chaque comité :

a) Comité des adhésions

Le comité des adhésions est responsable de l'élaboration et de l'examen des règles et politiques concernant l'adhésion d'une personne au Conseil à titre de membre. En admettant seulement des personnes qualifiées au sein de la profession, le Comité assure la protection du client. Le mandat du Comité est également de développer et de mettre en œuvre des normes et des processus relatifs à l'adhésion et à l'agrément qui font la promotion d'un effectif de consultants en immigration qualifié, compétent et éthique.

Les responsabilités et fonctions précises du Comité des adhésions sont les suivantes :

- i. Définir les catégories de membres admissibles au Conseil.
- ii. Déterminer les exigences d'entrée pour chaque catégorie.
- iii. Concevoir le processus d'inscription pour chaque catégorie.
- iv. Mettre en œuvre et superviser le processus d'adhésion des membres au Conseil.
- v. Superviser le développement de normes d'adhésion supérieures pour l'avenir.

b) Comité d'appel

Le Comité d'appel participe au processus de plaintes et de discipline. Le Comité d'appel est mis sur pied pour entendre les appels des décisions suivantes :

- i. Décision prise à l'encontre d'un membre par le Comité de discipline.
- ii. Décision du Comité des plaintes de ne pas donner suite à une plainte.
- iii. Décision du registraire de refuser une demande d'adhésion ou de révoquer une adhésion.

c) Comité des communications

Le Comité des communications est responsable des communications du Conseil, tant avec les membres qu'avec le public. Les communications internes (avec les membres) fournissent aux membres des mises à jour importantes au sujet de l'organisme de réglementation et des changements importants apportés par Citoyenneté et Immigration Canada. Les communications externes visent à répondre aux demandes des médias et aux entrevues, et à créer les produits de communication nécessaires. Le Comité fournit également des conseils à la direction et au conseil d'administration sur une variété de questions concernant les communications.

Les responsabilités et fonctions précises du Comité des communications sont les suivantes :

- i. Développer une stratégie de communication pour le Conseil.
- ii. Créer du matériel de communication approprié.
- iii. Veiller à ce que tous les produits soient disponibles dans les deux langues officielles, et dans d'autres langues communément parlées par les clients immigrants.
- iv. Communiquer avec les médias appropriés par l'intermédiaire de l'entreprise de relations publiques du Conseil, et directement par l'intermédiaire de porte-parole désignés.
- v. Présenter des campagnes de communication, distribuer des produits de communications et des avis, etc., à divers groupes de partenaires.
- vi. Établir des protocoles selon lesquels l'information peut être transmise à des parties de l'extérieur, sur demande (dans le respect des normes relatives à la protection des renseignements personnels).

d) Comité des plaintes

Le Comité des plaintes participe au processus de plaintes et de discipline. Une fois une plainte reçue et examinée, une décision est rendue. À partir de cette décision, le comité agit comme suit :

- i. Il tente de négocier un règlement entre le plaignant et le membre. Si le problème est résolu, le Conseil ne prend pas d'autres mesures.
- ii. Il émet une mise en garde ou un avertissement à l'égard du membre; dans ce cas, le Conseil ne prend aucune autre mesure.
- iii. Il renvoie le dossier au Comité de discipline.

e) Comité de discipline

Le Comité de discipline participe au processus de plaintes et de discipline. Lorsque le Comité des plaintes décide qu'il y a eu violation grave du Code d'éthique professionnelle, le dossier est déféré au Comité de discipline. Une date d'audience est alors fixée pour examiner tous les faits. À partir des renseignements fournis à l'audience, le Comité de discipline rend sa décision. Le membre a le droit d'interjeter appel d'une décision défavorable.

f) Comité des finances et de la vérification

Le Comité des finances et de la vérification est responsable d'établir les politiques financières et de vérification du Conseil. Le Comité veille à ce que ses membres et le reste du conseil d'administration disposent des données requises pour prendre des décisions financières rationnelles.

Les responsabilités et fonctions précises du Comité des finances et de la vérification sont les suivantes :

- i. Rapports financiers
- ii. Gestion des finances
- iii. Surveillance des investissements
- iv. Conventions comptables
- v. Risque et incertitude
- vi. Contrôles financiers et écarts en matière de contrôle
- vii. Contrôle interne et systèmes d'information
- viii. Respect des lois et des règlements
- ix. Relations avec les vérificateurs externes

g) Comité de la gouvernance et des mises en candidature

Le Comité de la gouvernance et des mises en candidatures est responsable d'établir les politiques de gouvernance et les politiques organisationnelles pour le Conseil, et de superviser la procédure de nomination et de vote pour les membres du conseil d'administration et des comités. De plus, le Comité établit des politiques qui concernent l'efficacité organisationnelle et fournit des avis au Conseil sur des questions concernant la bonne gouvernance.

Les responsabilités et fonctions précises du Comité de la gouvernance et des mises en candidature sont les suivantes :

- i. Structure de gouvernance
- ii. Mandats, chartes et plans de travail
- iii. Politiques du Conseil et des comités
- iv. Descriptions des postes
- v. Rémunération
- vi. Planification de la relève
- vii. Recrutement du conseil d'administration
- viii. Composition du Conseil d'administration
- ix. Auto-évaluation
- x. Orientation
- xi. Processus d'adhésion au Conseil et de nomination aux comités

h) Comité des ressources humaines et de la rémunération

Sera structuré à une date ultérieure.

i) Comité de sensibilisation

Le Comité de sensibilisation est responsable de développer des relations avec des partenaires ciblés, y compris les parlementaires, les organisations ethniques, les établissements d'enseignement, les ambassades, les consulats, etc. Il est responsable de toutes les communications avec les partenaires et veille à répondre à leurs préoccupations comme il se doit.

Les responsabilités et fonctions précises du Comité de sensibilisation sont les suivantes :

- i. Établir des moyens de communication avec les partenaires.
- ii. Créer un service d'aide téléphonique.
- iii. Développer et préserver les relations avec les partenaires.

j) Comité de la pratique professionnelle et de l'éducation

Le Comité de pratique professionnelle et de l'éducation est responsable d'établir la politique, les exigences et les protocoles en matière d'éducation, de développer des normes de formation en pratique professionnelle, et de développer les politiques sur la formation

professionnelle continue. Une fois les politiques développées, il incombe au Service de l'éducation du CRCIC de les mettre en œuvre.

Les responsabilités et fonctions précises du Comité de pratique professionnelle et de l'éducation sont les suivantes :

- i. Mettre en place une politique, des exigences et un protocole en matière de formation professionnelle continue.
- ii. Développer des normes pour la formation en pratique professionnelle.

k) Comité d'évaluation

Sera structuré à une date ultérieure.



7. Message du trésorier

J'ai le privilège de présenter les premiers états financiers du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) pour l'exercice du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Pour lire les états financiers, voir l'annexe A.

Les états financiers décrivent les investissements initiaux en matière d'infrastructure et de capacité organisationnelle qui étaient requis pour que le CRCIC puisse accomplir son mandat. Le conseil d'administration appuie la saine gestion des finances du CRCIC et reconnaît ses responsabilités à l'égard de ses membres, notamment de faire en sorte que les revenus soient dépensés à bon escient, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de la profession. Le généreux financement du gouvernement du Canada a fourni les appuis financiers nécessaires à la mise sur pied du CRCIC, et une saine gestion budgétaire assurera la viabilité future de l'organisation.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Le trésorier

Gerd Damitz, CRIC

8. Haute direction

Siège du CRCIC

info@icrc-crcic.ca

Merv Hillier

Président du conseil d'administration

board@icrc-crcic.ca

Phil Mooney

Président-directeur général

info@icrc-crcic.ca

Service des relations avec les membres

members-membres@icrc-crcic.ca

Au cours des prochaines semaines, nous annoncerons la nomination de personnes de qualité aux postes suivants :

- Registraire
- Directrice de l'éducation
- Gestionnaire du développement de la formation
- Agent principal des plaintes et de la discipline
- Agents des plaintes et de la discipline

Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada

Rapport annuel – 30 juin 2011

Pour renseignements :

Courriel : info@iccrc-crcic.ca

Téléphone : 1-877-836-7543

Fax : 1-877-315-9868

<http://www.iccrc-crcic.ca/splash.cfm>

